



Bruxelles, le 5 novembre 2007

CommDH/Speech(2007)19
Version originale : anglais

Les défis à relever en matière de liberté de la presse et de journalisme en Europe

Discours liminaire de Thomas Hammarberg
Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Bruxelles, 5 novembre 2007

Il y a une semaine, en Azerbaïdjan, un journaliste et éditeur a été condamné à huit ans et demi de prison. Le Tribunal des crimes graves de Bakou a, en effet, déclaré M. Eynulla Fatullayev coupable de diffamation, d'injure, d'incitation à la haine raciale, de menace de terrorisme et d'évasion fiscale.

J'ai étudié les informations recueillies sur cette affaire, j'en ai discuté avec les autorités et je me suis également entretenu récemment avec M. Fatullayev lui-même lorsqu'il était en garde à vue au ministère de la Sécurité. Je suis convaincu que le traitement qui lui est infligé viole d'importants droits de l'homme. Le procès qui lui a été intenté a manifestement pour but de réduire au silence une voix critique. M. Fatullayev est un journaliste pugnace bien connu et le fondateur des deux quotidiens : Realny Azerbaïdjan et Gundelik Azerbaïdjan.

Il a été condamné non seulement à purger une peine de prison mais aussi à verser une amende d'environ 160 000 € et 23 ordinateurs installés dans les locaux de ses journaux ont été confisqués, ce qui risque d'entraîner la faillite de ses deux publications. Déjà, lorsqu'il a été arrêté, leur parution a été interrompue.

La peine excessivement lourde infligée à M. Fatullayev nous rappelle que la liberté d'expression n'est pas pleinement protégée dans l'Europe d'aujourd'hui. En fait, dans plusieurs pays, des journalistes continuent d'être menacés, voire incarcérés, pour avoir fait tout simplement leur métier.

Au cours de mes missions, il me faut sans cesse répéter que le but du journalisme n'est pas de plaire aux détenteurs du pouvoir ou d'être le porte-parole du gouvernement.

Je dois aussi souligner l'évidence, à savoir que les médias ont un rôle important à jouer en tant qu'observateurs critiques et informateurs du public sur les faits de société, y compris sur ce qui peut embarrasser les puissants et les nantis.

La Cour des Droits de l'Homme de Strasbourg a déclaré que la liberté d'expression pouvait englober la diffusion d'informations qui offensent, choquent ou dérangent. C'est une déclaration importante qui souligne la possibilité pour les médias de susciter la controverse.

Il ne faut pas, cependant, en déduire que la liberté est sans limites. Les propos haineux, l'incitation à la violence et la diffusion de la pornographie enfantine sont interdits. La Convention européenne précise que l'Etat peut introduire des restrictions, pour, par exemple, préserver la sécurité nationale et la sûreté publique.

De telles dérogations doivent, toutefois, être régies par la loi et interprétées de façon restrictive. Il faut savoir que les reportages critiques sont permis, y compris sur les activités des autorités ou des entreprises privées et sur celles des responsables politiques ou des hommes d'affaires.

Le fait que la *diffamation* constitue toujours une infraction dans plusieurs régions d'Europe est donc un problème majeur. Il existe des lois qui érigent en infraction pénale la déclaration ou la publication d'opinions ou de faits vrais ou faux qui offensent une personne ou portent atteinte à sa réputation. Des journalistes sont incarcérés en raison des informations qu'ils ont diffusées.

Miklos Haraszti, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, a recommandé que les atteintes « à l'honneur et à la dignité » soient dépénalisées et qu'à l'avenir, de telles affaires soient jugées par les tribunaux civils. Je souscris pleinement à cette recommandation. La simple existence de lois pénales sur la diffamation peut intimider les journalistes et engendrer une autocensure regrettable.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a récemment suggéré de ne plus recourir à des peines d'emprisonnement dans les cas de diffamation. En outre, elle a fait valoir, à juste titre, que les lois sur la diffamation ne devaient pas protéger davantage les personnalités publiques que les citoyens ordinaires.

Il a déjà été établi, en effet, que la liberté de critique à l'égard des responsables politiques devait être plus étendue car ces derniers ont accepté que les journalistes et l'opinion publique en général examinent de plus près leurs propos et leurs actions.

Ce débat est d'une importance capitale et devrait couvrir le rôle des *mécanismes d'autorégulation* au sein des médias. On observe des résultats encourageants dans les pays où les représentants des médias ont élaboré des codes de déontologie et établi leurs propres procédures afin d'assurer l'application des normes professionnelles, par le biais, par exemple, de conseils ou de médiateurs de presse. Les organes de presse ont mûri, le public jouit d'une meilleure protection contre les abus et le droit de réponse a été renforcé.

La dépénalisation de la diffamation et le recours croissant aux mécanismes d'autorégulation ne protégeront pas les médias de l'introduction d'accusations civiles. Il faudra aussi s'attaquer au problème du montant très élevé des dommages-intérêts, disproportionnés par rapport au préjudice réellement subi. Si le risque de telles accusations pèse sur les journalistes pris individuellement, cette situation pourrait bien les paralyser.

Certains des problèmes que j'ai mentionnés ici sont plus graves dans les ex-pays communistes. Dans d'autres régions d'Europe, il existe, bien sûr, une longue tradition de respect de la liberté des médias. On peut donc particulièrement déplorer que le journalisme indépendant n'ait pas été davantage protégé dans toute l'Europe au cours de ces dernières années où s'est intensifiée la lutte contre le terrorisme.

M. Aidan White, Secrétaire Général de la Fédération internationale des journalistes, a relaté les actions menées par certains services de sécurité contre des journalistes individuels ; il a signalé que ces services espionnaient les journalistes, avaient recours à des informateurs rémunérés au sein même des médias dont les téléphones étaient couramment mis sur écoute. L'emploi de telles méthodes de surveillance est, de toute évidence, une violation grave de la liberté d'expression et, par conséquent, une menace contre la démocratie au plein sens du terme.

Toutefois, les menaces contre la liberté et l'indépendance des médias ne viennent pas seulement des gouvernements. Dans certains pays, les propriétaires de journaux, de stations de radio ou de chaînes de télévision font fi des règles déontologiques.

Les médias sont achetés ou créés pour servir des intérêts politiques ou commerciaux particuliers. On m'a signalé des méthodes éhontées, comme l'extorsion ou le chantage, employées par les patrons de certains médias. Des ministres ont été menacés d'être la cible de scandales montés de toute pièce s'ils ne prenaient pas les décisions souhaitées.

Il s'agit là de cas extrêmes illustrant le problème général que pose la régulation des relations entre les journalistes et les propriétaires de médias pour garantir un journalisme libre et indépendant. L'une des conditions minimales absolues est, bien entendu, que les médias soient transparents sur les titres de propriété.

L'évolution commerciale du monde des médias, ainsi que les changements technologiques, ont eu des conséquences négatives sur la qualité de la couverture médiatique. Les emplois à plein temps dans ce secteur et le journalisme d'enquête régressent de manière inquiétante.

Nous avons besoin d'un journalisme libre, indépendant et de qualité dans l'intérêt de la démocratie et des droits de l'homme. La mise en place d'une politique gouvernementale des médias fondée sur les droits contribuerait grandement à établir le cadre d'un tel paysage médiatique mais, à mon sens, il appartient aux journalistes eux-mêmes d'être les principaux défenseurs de ces valeurs.

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris acte de l'initiative de la FIJ pour un *journalisme éthique* visant à aider les journalistes et les médias à rétablir la confiance dans un journalisme de qualité.

Je crois savoir que cette initiative s'efforce de stimuler le débat sur le sens de l'autorégulation (qui est différente de l'autocensure), de promouvoir les moyens de trouver les informations pertinentes pour se protéger de toute manipulation, de défendre les principes du journalisme éthique dans des domaines sensibles comme les migrations et le terrorisme, de favoriser le recrutement de représentants des minorités dans les salles de rédaction et enfin, d'encourager l'établissement de contacts avec d'autres groupes de la société civile pour examiner ces problèmes, sans, bien sûr, compromettre l'indépendance des journalistes.

Aucune initiative ne pouvait être plus utile.

Je vous remercie.